

AUTREMENT DIT...

Le billet du SNU Poitou-Charentes

EN FIXANT LONGUEMENT LE MONTANT DE SA RÉMUNÉRATION, ON FINIT PAR DISTINGUER UNE TRÈS LÉGÈRE AUGMENTATION.



La campagne de **PROMOTION** qui s'est déroulée une fois de plus dans l'opacité la plus totale, Elle s'est terminée le 31 décembre dernier. La Direction ex-Aquitaine, omnipotente, a décidé d'étendre à tous les territoires C'EST UN son interprétation de l'article 20.4 de la CCN et de ne pas écrire aux EFFET agents non promus. D'OPTIQUE

En attendant que cette question soit tranchée par nos collègues du National, nous invitons tous les collègues qui relèvent de cet article à demander dès maintenant un écrit à leur DAPE pour, a minima, avoir une trace du refus et son motif et, si besoin, envisager un recours auprès de la CPNC.



Déplacements professionnels : Attention ! Certains GPS sont en capacité de proposer des itinéraires alternatifs pour tenir compte des difficultés de circulation. A la question de connaître les modalités de couverture en cas d'accident sur un parcours qui n'est pas le trajet le plus court ou le plus direct, à l'aller comme au retour, la Direction s'est montrée très évasive avec des « on verra », « en cas de litige... » Etc.

Notre Etablissement ne s'est donc pas montré très rassurant et nous vous invitons à être extrêmement prudent... Et tant pis si vous arrivez en retard !



Du nouveau avec les tickets resto... ce qui change au 1^{er} janvier : la dématérialisation

Tous les agents en CDI recevront une carte et un code PIN d'activation par courrier séparé au cours du mois de décembre. Elle sera active à partir de la commande de janvier 2017 (livraison début février). Vous aurez le choix d'alimenter votre carte avec tout ou partie de votre dotation : En indiquant 0 vous continuerez à recevoir vos chèques restaurant sous forme papier.



Rappel à la vigilance

Nous vous informions dans "Autrement dit..." du mois de mars que, le code « --FORM » sous  générait le retrait d'un ticket restaurant. L'agent qui ne saisit pas de frais pour son repas, devait jusqu'à présent faire la demande de restitution par mail à l'adresse *PCHARENTES RH gestion temps paye.

La gestion des B@L de services ayant été modifiée, l'agent doit faire cette demande dorénavant sur la boîte [*ALPC DGRH Service GAP gestion des temps](mailto:ALPC.DGRH.Service.GAP.gestion.des.temps)



A vos calendriers : les ponts « employeurs » 2017 sont le vendredi 26 mai (ascension) et le lundi 14 août.

Vous désirez recevoir les publications du SNU Poitou-Charentes dès leur diffusion, cliquez sur le lien ci-contre

